

ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DE PLOUEZOC'H

REGLEMENT INTERIEUR



Préambule

- La gestion et l'exploitation de la zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) de l'anse de Térénez – Perrohen – Kernéléhen, sont assurées depuis le 24 octobre 2011 par l'Association des Plaisanciers de Plouézoc'h (A.P.P).

- L'arrêté interpréfectoral N° 2011-0890 du 30 juin 2011, portant règlement de police de la zone de mouillage et d'équipements légers dans l'anse de Térénez – Perrohen – Kernéléhen sur le littoral des communes de Plouézoc'h et Plougasnou a été fourni à tous les adhérents de l'association des plaisanciers de Plouézoc'h.

- En application de l'article 13 des statuts de l'Association des Plaisanciers de Plouézoc'h, le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement et d'administration interne de l'association.

Article 1 – Règles d'adhésion

Toute personne désirant adhérer à l'association doit en faire la demande écrite au Président de l'association. Un dossier d'adhésion lui sera adressé en retour. Cette adhésion n'a pas de relation avec l'attribution de l'emplacement (*voir l'article 1 du règlement de gestion et d'exploitation de la ZMEL*). Le postulant ou sympathisant peut être possesseur d'un bateau ou en attente de cette possession. Son adhésion ne devient effective qu'à réception de son dossier dûment complété et accompagné du paiement de sa cotisation annuelle.

Article 2 - Cotisation

Les cotisations sont appelées chaque année à compter du 1^{er} janvier. Elles sont valables pour l'année en cours et leur montant est fixé par le conseil d'administration, tout comme le droit d'adhésion. Afin d'assurer l'élaboration d'un budget prévisionnel, il est souhaitable que les cotisations soient versées au cours du premier trimestre. Une carte d'adhérent est délivrée par l'association ; un timbre spécifique annuel est apposé sur cette carte pour les adhérents à jour de leur cotisation.

Article 3 – Candidature au conseil d'administration

En application de l'article 9 des statuts de l'Association des Plaisanciers de Plouézoc'h, les membres actifs ou adhérents ayant une ancienneté minimale d'un an dans l'association à la date de l'assemblée générale, peuvent être candidats au conseil d'administration.

Article 4 – Election du conseil d'administration

Conformément à l'article 9 des statuts de l'Association des Plaisanciers de Plouézoc'h, il est procédé lors de l'assemblée générale, à l'élection des administrateurs (*remplacement du tiers sortant et démissionnaires le cas échéant*).

Cette élection a lieu :

- à main levée pour chacun des candidats.
- ou à bulletin secret. (*si sollicitée*)

Le dépouillement et la proclamation des résultats sont alors effectués immédiatement.

Article 5 – Réunions du conseil d'administration

En application de l'article 10 des statuts de l'Association des Plaisanciers de Plouézoc'h, les administrateurs sont convoqués au moins quinze jours avant la date de la réunion. Le conseil d'administration organise ses travaux en commissions spécialisées qui rendent compte de leurs travaux.

Article 6 – Rôle du conseil d'administration et du bureau

Les instances de l'Association des Plaisanciers de Plouézoc'h sont :

- L'assemblée générale
- Le conseil d'administration
- Le bureau exécutif

A l'issue de chaque réunion (assemblée générale, conseil d'administration ou réunion du bureau exécutif), un compte-rendu est rédigé par le secrétaire. Ces comptes-rendus sont transmis aux membres du bureau, consignés et archivés comme prévu par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Ils sont consultables auprès du secrétaire de l'Association des Plaisanciers de Plouézoc'h et sur le site de l'association : <http://app29.free.fr>

D'un point de vue fonctionnel :

- **Le président** est le représentant moral de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il anime le bureau et le conseil d'administration, il ordonne les dépenses.
- **Le secrétaire** tient les listes des adhérents à jour, dresse les listes de présence, organise les votes, rédige les comptes-rendus et tient les archives de l'association.
- **Le trésorier** a pour charge la gestion financière, il reçoit du président une délégation de signature, il prépare le budget prévisionnel et le soumet aux instances de l'association, il contrôle les dépenses et établit le bilan annuel.
- **Le vice-président** assure l'intérim du président dans toutes ses attributions en cas d'empêchement de celui-ci.
- **Le secrétaire adjoint** assure l'intérim du secrétaire dans toutes ses attributions en cas d'empêchement de celui-ci.

- **Le trésorier adjoint** assure l'intérim du trésorier dans toutes ses attributions en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 7 - Assurances

L'Association des Plaisanciers de Plouézoc'h s'assure pour les risques encourus dans le cadre de ses activités associatives (*responsabilité civile*) dans une zone officielle de mouillage. L'assurance de chaque adhérent est obligatoire, elle s'applique au bateau, annexe, corps mort et apparaux de mouillage ainsi qu'à une prise en charge pour l'évacuation de l'épave.

Chaque membre de l'association doit vérifier l'insertion de ces clauses à son contrat d'assurance et fournir chaque année (*pour le 1^{er} février*) le récépissé d'assurance au secrétariat de l'association.

Article 8 – Liste d'attente

Les personnes demandant un emplacement sur les zones gérées par l'association des plaisanciers de Plouézoc'h, sociétaires ou non, sont gérées sur une liste d'attente.

On distingue :

- Les membres ayant un mouillage et souhaitant une localisation différente.
- Les personnes qui n'ont pas encore d'affectation.

La gestion historique des demandes et l'attribution des emplacements sont assurées par le conseil d'administration, en fonction des emplacements disponibles, conformément aux règlements relatifs à la gestion et l'exploitation de la zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) de l'anse de Térénez – Perrohen – Kernéléhen et la convention signée le 22 septembre 2011 entre le Maire de Plouézoc'h et le Président de l'association des Plaisanciers de Plouézoc'h, gestionnaire de la ZMEL.

La demande d'inscription en liste d'attente devra être renouvelée par écrit tous les ans au cours du premier trimestre de l'année. La liste peut alors être figée pour un an. Cette liste est consultable à la mairie de Plouézoc'h. Toute personne sur la liste d'attente peut ainsi vérifier son positionnement dans la liste

Une association (*liée à la mer*), un professionnel ou une personne adhérente à l'Association des Plaisanciers de Plouézoc'h, peut prétendre à un corps mort par bateau. Les corps morts sont déclarés par l'association gestionnaire à la mairie de Plouézoc'h (*gestionnaire financier*) afin que la redevance domaniale soit perçue par la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère.

Les emplacements de stationnement des navires en hivernage seront attribués par l'association gestionnaire. Ils ne sont pas définitifs, ni réservés d'une année sur l'autre par l'utilisateur potentiel, car ils sont situés sur le domaine public maritime.

Les emplacements ne pourront être utilisés que du **1^{er} octobre au 30 avril** conformément à l'arrêté interpréfectoral N°2011-0888 du 30 juin 2011, modifié par l'arrêté interpréfectoral N° 2014237-0002 du 25 août 2014.

Les emplacements, au nombre de **50**, seront préférentiellement réservés aux titulaires d'un corps mort au sein de la concession municipale de Plouézoc'h. Les emplacements vacants pourront être occupés par des unités extérieures au site.

Aucune redevance n'est exigée pour le secteur 2, zone d'hivernage de 50 emplacements sur pieux de bois (art 1 de l'arrêté interpréfectoral N°2011-0888 du 30 juin 2011 modifié le 25 août 2014).

Article 9 – Occupation et données techniques

NB : voir les articles 2, 3 et 4 du règlement de gestion et d'exploitation de la zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) de l'anse de Térénez – Perrohen – Kernéléhen.

Article 10 – Gestion des frais

Les frais engagés par les membres du conseil d'administration sont remboursés par le trésorier sur justificatifs.

Le présent Règlement a été approuvé par l'assemblée générale du 28 février 2025.

Le Président

Yves QUEINNEC



Le Trésorier

Jean Yves LIBOUBAN



Le Secrétaire

Didier COZIC



Siège social de l'A.P.P :

Association des Plaisanciers de Plouézoc'h
598, route de Kernéléhen
29252 PLOUEZOC'H

Site internet :

<http://app29.free.fr>